



N° 13717*01

ANNEXE 4 bis

CERTIFICAT D'EXONERATION À 100%

TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL article 266 quinquies du code des douanes

gaz naturel utilisé :

- par des particuliers sous forme collective (1)
- par des collectivités locales et autres organismes exonérés (2)

document à adresser au fournisseur de gaz naturel

Je soussigné :

| |
|---|
| Nom, raison sociale : |
| Siret (le cas échéant) : |
| Adresse : |
| Nom et qualité du signataire de l'attestation : |

Dispose d'un contrat de livraison de gaz référencé comme suit :

| |
|-------------------------------------|
| Fournisseur du gaz naturel : |
| Numéro de contrat : |
| Numéro du compteur de facturation : |

Pour desservir l'ensemble immobilier désigné ci après :

| | |
|---|---|
| Dénomination : | |
| Adresse : | |
| L'ensemble immobilier est intégralement composé (cocher la ou les cases correspondantes) : | |
| <input type="checkbox"/> De locaux occupés par des particuliers (1) | <input type="checkbox"/> De locaux occupés par des collectivités locales et autres organismes publics exonérés (2) |

Cet immeuble étant affecté intégralement à des particuliers sous forme collective ou à des collectivités locales, je bénéficie d'une exonération complète de TICGN.

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur le présent certificat.

Fait à :

Le :

Signature :

(1) Peuvent bénéficier d'une exonération complète de TICGN au titre des **particuliers sous forme collective** : les immeubles collectifs composés intégralement d'habitations, les casernes, les maisons de retraite, les structures d'hébergement à but non lucratif, les couvents et monastères.

(2) Peuvent bénéficier d'une exonération complète de TICGN au titre des **collectivités locales** : les immeubles administratifs des communes, des départements, des régions des groupements de collectivités locales et de leurs services publics, les établissements scolaires publics (écoles maternelles, primaires, collèges et lycées), les centres hospitaliers publics, et les organismes publics rattachés aux collectivités locales.